



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère de la Femme,
de l'Enfance,
de l'Entreprenariat Féminin**



PLAN STRATEGIQUE GESTION DE LA MENDICITE INFANTILE

2013- 2015

INTRODUCTION

La mendicité et plus particulièrement celle des enfants est un phénomène qui revêt des proportions préoccupantes au Sénégal.

Si la majorité de nos populations la lie à l'éducation coranique, il convient aujourd'hui de reconnaître qu'elle n'est pas une pratique exclusive des talibés mendiants car devenue une activité investie par d'autres personnes notamment les enfants venant de familles démunies, séparées, non-accompagnées sénégalaises ou étrangères, de rue, handicapés ...etc.).

Aussi, faudrait-il le préciser ; l'enseignement coranique est une forme d'éducation reconnue par l'Etat qui cherche à le promouvoir à travers une politique éducative qui tient compte de notre tradition mise en œuvre par l'Inspection des Daaras du ministère en charge de l'éducation.

Elle est une pratique traditionnelle qui a toujours contribué à l'éducation des enfants talibés. En effet, certaines valeurs telles : l'humilité, la sociabilité, le courage, le sens du partage, etc., sont « supposées » acquises à travers la mendicité. Actuellement on constate que ces principes qui fondaient la pratique de la mendicité ne sont plus de mise. La mendicité des enfants est devenue une forme d'exploitation et de maltraitance ; un adulte qui laisse un enfant pendant au moins dix heures par jour dans les rues à mendier pour l'entretenir : ***c'est inacceptable.***

De plus les argumentaires religieux Musulman comme Chrétien se sont accordés sur le fait qu'aucune religion n'admet la mendicité voire l'exploitation des enfants par la mendicité. D'ailleurs comme l'a fait noté l'argumentaire musulman, le Prophète de l'Islam (PSL) a attiré l'attention des parents sur la gravité de leurs responsabilités envers leurs enfants, lorsqu'il déclare que « péché ne pouvait être plus grave pour quelqu'un que de négliger ceux et celles qui sont sous sa responsabilité ».

Aujourd'hui l'urgence n'est-il pas d'assurer à nos enfants un développement harmonieux ? Autrement dit, ils doivent évoluer dans un environnement qui les protège. A cet effet, les déterminants socioculturels doivent d'une part être réunis: des familles et des communautés capables de prendre soin et de protéger les enfants. D'autre part, les conditions politiques et économiques assurées, ce qui d'ailleurs, justifie plus que jamais la volonté de l'Etat de

renforcer la protection de l'enfance et dont l'engagement se traduit en termes de politiques sociales ciblées sur les enfants les plus vulnérables ou exposés aux risques.

Cette protection est un impératif dans un contexte où les jeunes constituent plus de 60% de la population. Le Sénégal, comme la plupart de la sous région, dispose de possibilités d'emploi limitées. Face à une croissance économique relativement élevée, conjuguée à la crise financière qui n'a épargné aucun pays cette dernière décennie, il importe à l'heure actuelle de doter nos enfants des compétences de vie et des informations leur permettant de se protéger contre les abus et l'exploitation, dans un environnement qui ne présente aucune entrave à leur épanouissement mais aussi où existent des services sociaux de base disponibles et des auto réflexes de développement.

I/ CONTEXTE

> ANALYSE DE LA SITUATION

Le phénomène de la mendicité est extrêmement répandu et plus perceptible dans les artères de la capitale de Dakar. Des enfants contraints de mendier sont repérables aux carrefours, aux feux rouges et dans les espaces publics des centres urbains. Agés de moins de 15 ans pour la plupart, ces enfants mendiants sont très pauvres et vivent dans une extrême précarité. Exploités, ils sont susceptibles d'être livrés à la traite, aux abus sexuels, et à d'autres formes de violences.

Une telle situation résulterait aussi de mouvements de migration en provenance de régions plus frappées par la pauvreté, la sécheresse ou l'insécurité alimentaire mais aussi du conflit au sud du pays. Les régions où la pauvreté est très répandue, telles que Kolda et Kaolack semblent également être celles qui pourvoient le plus grand nombre d'enfants mendiants, surtout les talibés.

Dans notre pays, coexistent deux systèmes d'enseignement formel et non-formel. Ce dernier a connu une forte expansion avec les écoles appelées coraniques « Daaras », dont l'objectif premier est l'apprentissage du Coran qui doit être mémorisé en arabe. Or, l'enseignement dans les « Daaras » n'est pas suffisamment règlementé, et qui dans certains cas ne permet plus le contrôle par l'Etat, les religieux et les communautés.

En effet, traditionnellement, les « Daaras » étaient implantés en zones rurales et dans les quartiers urbains permettant ainsi, aux familles, à la communauté d'exercer « un contrôle, un droit de regard sur les enfants et l'enseignant ». L'accentuation de la crise surtout du secteur

agricole a favorisé la mobilité de ces « Daaras » mettant ainsi les enfants hors des systèmes formels et informels de protection.

Près de la moitié des enfants mendiants (42% selon UCW) seraient originaires de pays limitrophes notamment : Guinée Bissau, Guinée, Mali et Gambie¹.

➤ AMPLEUR DU PHENOMENE

Au plan national, le nombre total des enfants mendiants dans les rues n'est pas connu, même si on note des avancées significatives en termes d'enquêtes et d'évaluations réalisées en 2005 et 2008 et qui ont permis le développement de la base de connaissance sur la problématique de la mendicité des enfants au Sénégal.

La plupart de ces études indique que 90% des enfants mendiants sont des talibés lesquels sont répartis dans les régions de Kolda, Kaolack, Thiès, Ziguinchor, Diourbel (source : étude UCW 2010).

Dans ces régions pourvoyeuses d'enfants mendiants, près de la moitié d'enfants mendiants soit 21000 proviennent de pays frontaliers principalement de la Guinée Bissau, du Mali et de la Gambie.

Près de 72 135 enfants (les étrangers non pris en compte) quittent leurs familles pour étudier le coran, et Dakar accueille 10% de ces enfants (source : Enquête Banque Mondiale sur la mobilité des enfants et vulnérabilité au Sénégal).

78, 5% de personnes sondées à Dakar déclarent donner régulièrement de l'aumône aux enfants mendiants ; 80% jugent que la mendicité est anormale ; 44% ignorent qu'il y a une loi qui interdit l'exploitation économique et la mendicité des enfants (source : sondage récent de l'Unicef).

Pour les causes sous-jacentes ou de dimension socioculturelle, on peut retenir la persistance de certaines pratiques comme le confiage des enfants dans un contexte où la communauté a très peu de pouvoir de contrôle sur les conditions dans lesquelles vivent les enfants confiés surtout quand ils migrent loin de leurs villages d'origine.

Par rapport aux services proposés aux enfants : la richesse des structures ne se traduit pas par une abondance de services de terrain. La grande majorité des services d'aide sociale sont de nature préventive.

¹Etude sur « les enfants mendiants de la région de Dakar » par FAO, UNICEF, Banque Mondiale et BIT en février 2008.

Le pourcentage du budget alloué aux ministères des services sociaux est extrêmement bas et ne permet pas un bon fonctionnement et une prestation de services adéquate pour l'éducation formelle, non formelle que religieuse.

La Constitution de 2001 stipule en son article 7 « la personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger ».

La protection des enfants sénégalais demeure insuffisamment prise en compte notamment en matière de santé, de nutrition et d'éducation. Les informations disponibles montrent que l'on retrouve beaucoup d'enfants ayant besoin de mesures de protection: les enfants travailleurs ; les enfants mendiants ; les enfants errants ; les enfants victimes des abus et de l'exploitation sexuels ; les enfants victimes de la traite et de trafic ; les enfants victimes de violences.

II/ DISPOSITIF LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA MENDICITE INFANTILE

➤ LE CADRE LEGAL

Le Sénégal a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'enfance.

La Constitution de 2001 affirme clairement la reconnaissance par le Sénégal des droits de l'enfant de par sa ferme adhésion aux traités internationaux qu'il a souscrits dans ce domaine notamment :

- la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ratifié en 1990 ;
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ratifiée 2003 ;
- la Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'Enfant ratifiée en 1998 ;
- *La Convention 138 base de l'élaboration de l'arsenal juridique sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants*
la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants ratifiée le 1er juin 2000;
- le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants (Palerme 2000) ratifié le 27 Octobre 2003 par le Sénégal ;
- l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants (CEDEAO).

Au sortir des indépendances, le Sénégal disposait d'un cadre légal d'interdiction de la mendicité à travers : le décret n°64-088 du 06 février 1964 qui interdit toute forme de mendicité aux mineurs de 18 ans et la loi n° 75-77 du 9 juillet 1975 en ses articles 245 à 247, modifiant le Code Pénal.

L'article 245 du Code pénal qui pose le principe de l'interdiction de la mendicité apporte cependant un assouplissement qui gêne la répression, car il prévoit que *le fait de solliciter l'aumône aux jours, dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses, ne constitue pas un acte de mendicité.*

- la mendicité est interdite. (Art. 245 du code pénal). Cette disposition de la loi pénale distingue la mendicité délictuelle de celle tolérée.
- le Code de Procédure Pénale (CPP) relativement aux enfants en danger moral ou matériel, précise clairement que le Ministère public peut ordonner la garde du mineur soit provisoirement ou le confier à un parent, à une personne ou à une institution qu'il désigne (art.593).
- les mineurs de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises, peuvent faire l'objet de mesures d'assistance éducative dans les conditions fixées par la loi (art. 594).
- le Président du tribunal pour enfant peut pendant l'enquête prendre à l'égard du mineur et par ordonnance de garde provisoire toutes mesures de protection nécessaires (art. 597 CPP).

NB : « La décision de placement d'un enfant est du ressort du juge ».

Ce dispositif juridique a été renforcé dès la première décennie de l'an 2000 par la Constitution et la Loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

La Constitution de 2001 en son article 7, alinéa 1 consacre le caractère sacré et inviolable de la personne humaine, et prescrit à l'Etat l'obligation de la respecter et de la protéger. Mieux son article 20 alinéas 2 dispose : « la jeunesse est protégée par l'Etat et les Collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance ».

L'article 3 de la loi de 2005 précitée dispose « quiconque organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit embauche, entraîne ou détourne une personne en vue de la livrer à la mendicité ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire est puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 500 000 à 2. 000 000francs.

Le Chapitre IV de la même loi sur la Protection des victimes et témoins en son article 12 précise que « l'exploitation de la mendicité d'autrui est punie aussi bien d'une peine d'emprisonnement de 2 à 5 ans que d'une amende de 500 000 f CFA à 2 000 000 f CFA.

➤ LE CADRE INSTITUTIONNEL

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la promotion et la protection de l'enfant. **Le Ministère de la Femme, de l'Enfance et de l'Entreprenariat Féminin** concentre les attributions principales de la protection de l'enfance notamment : la protection de l'enfant en situation difficile, la lutte contre les pires formes de travail des enfants, la mendicité et les violences faites aux enfants à travers des projets opérant dans ce domaine. Le Ministère de la Femme dispose d'un Centre d'écoute et d'orientation pour enfant en situation difficile « **GINDDI** » dont l'objectif est de fournir une assistance psychologique et médicale aux enfants en situation de difficultés et de développer des actions d'assistance sociale et socio-éducative pour leur insertion dans la vie sociale et économique. Le Centre GINDDI est le seul service qui dispose d'un numéro *Vert le 116* qui est utilisé pour les signalements et les prises en charge d'urgence des enfants de la rue. Il a une capacité d'accueil de **80 places** voire **120** en situation d'urgence. Le mécanisme de gouvernance institutionnelle pour la protection de l'Enfance est la **Direction des Droits et de la Protection de l'Enfant** une structure du Ministère de la Femme et de l'Enfant. Cette direction vient de procéder à la mise en place de Comités Départementaux pour la Protection de l'Enfant (**CDPE**) et le processus de formulation de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant. Le développement d'un système national intégré de protection de l'enfant est une perspective à prendre en compte.

Le Ministère de la Justice par l'intermédiaire de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale a pour vocation la protection et la rééducation des enfants en conflit avec la loi et/ou en danger moral. Au niveau décentralisé, le ministère dispose de **37 services et 11 Centres d'adaptation sociale** et Centres Polyvalents qui accueillent les jeunes mineurs et mènent des Actions Educatives en Milieu Ouvert (**AEMO**) qui visent la réadaptation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

Le Ministère de la Justice assure la tutelle de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants.

Memo
Le **Ministère de l'Intérieur** dispose d'un service de police spécialisé, la **Brigade Spéciale des Mineurs**, qui a pour mission de protéger les enfants « en danger moral », de les identifier et d'assurer leur réinsertion en collaboration avec les institutions comme les centres de la **DESPS**, le Centre Ginddi ou les ONG. Il dispose aussi de deux unités spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail collabore au projet IPEC de l'Organisation Internationale du Travail dans le cadre du Programme de lutte contre le travail des enfants assorti de délais pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, dont la mendicité. Le Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal vient d'être adopté en Conseil de Ministres.

L'autre dispositif institutionnel géré au niveau du Ministère de la **Fonction Publique et du Travail** est la **Cellule** de Coordination de la Lutte contre le Travail des Enfants.

Le Ministère de l'Education a en charge l'inspection des « Daaras » qui a initié un programme de modernisation de ces structures.

Il existe un mécanisme de soutien aux politiques publiques en faveur de l'enfance à travers la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant (**CAPE**) dont une des missions principales est le soutien aux initiatives de retrait et de réinsertion des enfants de la rue logé à la **Présidence de la République**.

Les Organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales estimé environ 200 fournissent des prestations de services d'assistance sociale d'urgence et dont certaines sont spécialisées dans le retrait des enfants de la rue, l'accueil temporaire, la recherche des familles et la médiation familiale, la prise en charge socio-éducative. Parmi ces organisations, on peut citer le **PARRER** qui a développé une stratégie de communication à base communautaire mis en œuvre dans plus de **150** villages pourvoyeurs.

Malgré les nombreuses initiatives et actions menées en faveur de la protection des enfants, leur situation demeure toujours alarmante car portant entrave aux principes fondamentaux des instruments protecteurs de l'enfant auxquels le Sénégal a souscrit.

Ainsi, les acteurs chargés de la protection de l'enfance reconnaissent-ils de plus en plus que les approches traditionnelles de la protection de l'enfance ne préviennent pas suffisamment les problèmes en la matière ou n'y répondent pas convenablement.

C'est dans ce cadre que s'est tenu un atelier de formulation du plan stratégique pour l'éradication de la mendicité infantile organisé du 29 janvier au 01 février 2013 par mon département en prélude au présent Conseil interministériel. Il a regroupé des acteurs institutionnels (structures précitées) et non étatiques (religieux, organisations de la Société



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ

N°/MFEF/SG/SP

Dakar, le

LE MINISTRE

Objet : Conseil Interministériel

Le Premier Ministre préside le vendredi 08 février 2013 à 16 heures 30, un conseil Interministériel sur la gestion de la mendicité infantile.

Je vous saurais gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour participer à cette importante rencontre.

Destinataires :

DDSC
CENAF
PALAM
CSO
PIDES
GUINDDI

Bur. MFEF
33.849.7627

Discussions

- Coblage des enfants et de leurs familles d'origine (exploitables familiales)
- Promotion des Familles productives et des Daaras ~~modernes~~ productifs.
- Assurer la Coordination des différents partenaires
- Elaborer une Stratégie Nationale de lutte contre la vulnérabilité des enfants.
- Ecoles franco-arabe ⇒ arabo-islamique
- 420. écoles franco-arabe.
- Enseignement au langage
- Offre alternative attractive pour la promotion des Daaras "modernes".
- Justification pour l'harmonie et la solidarité Nationale.
- Créer des Points de Collecte.
- Loi N° 67-12. ⇒ l'interdiction de séjour.
- la question de la répression immédiate des malfaiteurs coraniques délinquants et de la prise en charge des talibés.

civile, partenaires techniques et financiers) qui ont fait un exercice de diagnostic relatif à la mendicité infantile au Sénégal. Cet atelier a aussi permis de faire la revue des expériences cumulées en la matière et des tendances fondamentales du monde contemporain. Autrement dit, il s'est agi d'évaluer un certain nombre d'orientations dites d'impasse, en ce qu'elles ne permettent en rien d'attaquer le phénomène de la mendicité à ses racines et peuvent compromettre toute volonté de lutter contre la mendicité infantile.

IV/ ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE GESTION DE LA MENDICITE INFANTILE

> VISION

« L'interdiction de la mendicité infantile contribuera, au Sénégal, à offrir à tous les enfants sans discrimination, la possibilité de bénéficier effectivement des opportunités d'accès à des services d'éducation de base de qualité ».

> PROBLEMES A RESOUDRE

Malgré les initiatives développées par l'Etat et les ONG depuis plusieurs décennies, ainsi que l'existence d'un cadre légal protecteur de l'enfant contre toutes formes d'exploitation, d'abus et de maltraitance, la mendicité infantile persiste et s'accroît.

Le but principal du Plan stratégique est d'éradiquer d'ici 2015 la mendicité infantile au Sénégal. En vue de ce résultat d'impact le plan stratégique mettra en œuvre les orientations stratégiques suivantes :

> MESURES PHARES

Option Stratégique 1 : Retrait et Prise en charge ; Plan d'urgence

Objectif spécifique 1 : D'ici fin 2015, tous les enfants mendiants en situation de rue à Dakar et dans les autres régions du Sénégal, sont identifiés et bénéficient de mesures de retrait et de prise en charge ainsi qu'un accompagnement individuel ou collectif.

Action 1 : Renforcer la protection des enfants par la l'application des dispositions de l'article 3 de la Loi 2005-06 du 10 mai 2005 sur l'exploitation par la mendicité.

Action 2 : Mettre en place des Programmes d'identification, de retrait et d'accompagnement des enfants victimes d'exploitation par la mendicité (ciblage par zone, recensement massif des enfants mendiants pour localiser leur lieu d'habitation, leurs tuteurs et pour les informer à travers les préfectures, les chefs de villages et de quartier).

Action 3 : Mettre en œuvre un plan d'intervention concerté avec l'ensemble des institutions chargées de l'application de la loi par la mise à disposition de moyens adéquats.

Objectif spécifique 2 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'accompagnement des enfants victimes

Taverne
Action 1 : Accompagner les communautés, les familles, les structures publiques et privées d'éducation formelle et non formelle, dans la prise en charge et la formation des enfants retirés de la rue.

Action 2 : Promouvoir la mise en place des Daaras modernes avec des cantines scolaires.

Action 3 : Diffusion des standards en matière de prise en charge des enfants retirés de la rue.

Option Stratégique 2 : Prévention

Objectif spécifique 1 : Campagne d'information et de communication sur la décision de retrait-réinsertion du gouvernement

Action 1 : Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation auprès de tous les leaders religieux, coutumiers, des organisations communautaires de base, des communicateurs traditionnels et acteurs des médias ainsi que parlementaires, élus locaux et autorités administratives

Action 2 : Vulgariser les Conventions et lois sur l'interdiction de l'exploitation des enfants par la mendicité

Action 3 : Poursuivre la concertation avec les associations des maîtres coraniques (Fédération, Collectif, Ligue, etc..) pour une pérennisation des mesures prises.

Action 4 : Organiser des rencontres de concertation et d'information avec les ambassades et consulats des pays limitrophes concernés par la migration des enfants.

Action 5 : Tenir des CRD dans toutes les régions identifiées comme pourvoyeuses, et d'accueil d'enfants mendiants

Objectif spécifique 2 : Assurer une protection socio-économique effective aux familles démunies et aux enfants en situation de rue

Action 1 : Inclure les familles des enfants mendiants dans les programmes de bourses familiales et d'élargissement de la protection sociale aux groupes vulnérables.

Action 2 : Mobilisation de ressources financières publiques et privées pour la mise en place d'un fonds social pour la prise en charge des enfants mendiants retirés de la rue.

Action 3 : Susciter l'autonomisation des femmes à travers le développement de micro projets familiaux et communautaires.

Option Stratégique 3 : Gouvernance : Principes retenus pour opérationnaliser les orientations stratégiques

Objectifs spécifique 1 : Clarifier les rôles et responsabilités des acteurs

Action 1 : Définir le cahier de charge des intervenants du processus.

Action 2 : Procéder à une évaluation trimestrielle des activités du plan stratégique.

Action 3 : Prendre en compte la dimension frontalière du phénomène en contrôlant les entrées et les sorties des enfants.

Objectifs spécifique 2 : Promouvoir la participation inclusive de l'ensemble des acteurs

Action 1 : Responsabiliser les structures déconcentrées et locales

Action 2 : Assurer la participation des groupes bénéficiaires (enfants, familles et communautés) par l'amélioration de leurs connaissances sur les droits et obligations vis-à-vis des enfants.

➤ **RECOMMANDATIONS**

1. Prendre un Arrêté primatorial portant création du comité ad hoc et du dispositif de suivi et d'évaluation regroupant toutes les structures étatiques de protection de l'enfance

2. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication qui valorise les argumentaires religieux, avec une prise en compte de l'ensemble des hypothèses et risques pouvant découler des résistances aux changements

3. Créer des **brigades Spéciales des mineurs** dans toutes les régions à l'instar de Dakar ;

4. Rendre effective la réglementation et/ou normalisation de l'ouverture des « Daaras modernes »

5. Renforcer la Coopération avec les pays de la sous région (révision et/ou mise en œuvre des accords existants, adoption de nouveaux accords), en vue d'une meilleure harmonisation des lois et des interventions

6. Vulgariser le numéro vert 116 du Centre d'orientation et d'écoute pour enfant en situation difficile;

7. Favoriser l'implication des enfants par le biais des campagnes de sensibilisation avec les écoles, les mouvements et associations

8. Mettre en place des filets de protection sociale adaptés (bourses familiales, cash transferts, etc.)

9. Renforcer les capacités opérationnelles des structures sociales en moyens techniques et financiers adéquats

10. Harmoniser la réglementation en vigueur en vue d'une répression effective de l'exploitation des enfants par la mendicité

11. Traduire les textes relatifs aux droits de l'enfant en langues nationales.

(Cf. CADRE LOGIQUE EN ANNEXE)

CADRE LOGIQUE

Résultats	Indicateurs	Stratégies	Actions prioritaires	Responsables	Périodes	Budget
Option Stratégique 1 : Assurer la protection et la réinsertion des tous les enfants mendiants au Sénégal						
Objectif Spécifique 1 : D'ici fin 2015, tous les enfants mendiants en situation de rue à Dakar et dans les autres régions du Sénégal, sont identifiés et bénéficient de mesures de retrait et de prise en charge ainsi qu'un accompagnement individuel ou collectif.						
Un dispositif de retrait des enfants en situation de rue est fonctionnel;	Actes administratifs	.Sensibilisation . Mobilisation des acteurs . Interventions directes	<i>Action 1 : Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation auprès de tous les leaders religieux, coutumiers, des organisations communautaires de base, des communicateurs traditionnels et acteurs des médias ainsi que les parlementaires, élus locaux et autorités administratives</i>	. Ministère de l'intérieur . Ministère des Forces armées	A partir de février 2013	A déterminer durant l'élaboration du plan d'intervention
	Documents du plan d'intervention	. Application des lois	<i>Action 2 : Mettre en place des Programmes d'identification et d'accompagnement des enfants victimes d'exploitation par la mendicité (ciblage par zone, recensement massif des enfants mendiants pour localiser leur lieu d'habitation, leurs tuteurs et pour les informer à travers les préfectures, les chefs de villages et de quartiers) - Répertorier les services d'accueil disponibles, les sites pouvant accueillir au besoin, évaluer leurs capacités et pré-positionner les éléments nécessaires à leur prise en charge.</i>	.Ministère de la justice .Ministère de la Femme . Ministère de la santé et de l'action sociale . Société civile		
	Rapport sur nombre d'enfants retirés de la rue		<i>Action 3 : Mettre en œuvre un plan d'intervention concerté avec l'ensemble des institutions chargées de l'application de la loi - Retirer les enfants mendiants de la rue et les retourner dans leurs familles, dans leur pays ou dans des centres d'accueil pour ceux sans attache familiale</i>	.Partenaire Technique et Financier		

Objectif spécifique 2 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'accompagnement des enfants victimes

Les structures d'accueil identifiées disposent de capacités réelles de prise en charge des enfants retirés de la rue Les enfants mendiants retirés bénéficient d'une prise en charge et d'un accompagnement appropriés Les offres éducatives sont améliorées et accessibles à tous les enfants	Répertoires des acteurs, capacités des structures et des Communautés Nbre de familles d'enfants retirés de la rue bénéficiant d'un appui	Identification des acteurs et des offres disponibles Appui aux écoles formelles et non formelles, suivant une logique systémique et inclusive Augmentation des capacités d'accueil et d'offres de services de qualité	<i>Action 1 : Accompagner les communautés, les familles, les structures publiques et privées d'éducation formelle et non formelle, dans la prise en charge et la formation des enfants retirés de la rue</i>	. Ministère de la justice .Ministère de la Femme et Enfant Ministère de la santé et de l'action sociale Société civile .Ministère de l'éducation	A déterminer	A déterminer
			<i>Action 2 : Mise en place des Daaras modernes avec des cantines scolaires dans les zones pourvoyeuses.</i>			
			<i>Action 3 : Diffusion et application des standards en matière de prise en charge des enfants retirés de la rue.</i>			

Option Stratégique 2: Prévention

Objectif Spécifique 1 : Campagne d'information et de communication sur la décision de retrait-réinsertion du gouvernement

Les chefs religieux et leaders d'opinion adhèrent à la stratégie pour l'éradication de la mendicité des	Au moins 80% des chefs religieux Le nombre de	Campagne d'information et de communication auprès des	<i>Action 1 : Mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation auprès de tous les leaders religieux, coutumiers, des organisations communautaires de base, des communicateurs traditionnels et acteurs des médias ainsi que parlementaires, élus locaux et autorités administratives</i> <i>des médias ainsi que parlementaires, élus locaux et autorités</i>	Ministère de la Femme et Enfant en rapport avec tous les acteurs	Février à décembre 2013	
--	---	--	---	---	--------------------------------	--

enfants Le grand public adhère et développe des initiatives de prévention et de protection des enfants contre la mendicité Des mécanismes communautaires de protection des enfants contre la mendicité sont mis en place	déclarations faites par les chefs des grandes familles maraboutiques	porteurs de voix Développement d'un plan de communication	<i>administratives</i>			
			<i>Action 2 : Vulgariser les Conventions et lois sur l'interdiction de l'exploitation des enfants par la mendicité</i>			
	Le nombre d'émissions radiophoniques et télévisées	Campagne de sensibilisation des communautés	<i>Action 3 : Poursuivre la concertation avec les associations des maîtres coraniques (Fédération, Collectif, Ligue ect..) pour une pérennisation des mesures prises.</i>		Mars 2013 – Décembre 2015	
	Le nombre de personnes touchées par les campagnes de sensibilisation	Mise en place et animation de comités de veille et d'alerte (CVA)	<i>Action 4 : Organiser des rencontres de concertation et d'information avec les ambassades et consulats des pays limitrophes concernés par la migration des enfants.</i>			
	Les publications et messages diffusés Le nombre de journalistes formés et actifs dans la sensibilisation Le nombre de CVA mis en place et fonctionnel Le nombre de maîtres coraniques(MC) ayant souscrit à la convention	Utilisation des réseaux sociaux Modélisation des meilleures pratiques de gestion de Daaras communautaires et modernes	<i>Action 5: Tenir des CRD dans toutes les régions identifiées comme pourvoyeuses, et d'accueil d'enfants mendiants</i>			

Objectif Spécifique 2 : Assurer une protection socio-économique effective aux familles démunies et aux enfants en situation de rue

Le niveau de vulnérabilité des ménages est considérablement réduit Les capacités opérationnelles des structures sociales sont renforcées	Le taux d'augmentation des revenus des ménages Nombre de services sociaux offerts Diversité et qualité des services offerts Nombre de ménages couverts par microprojets		<i>Action 1 : Inclure les familles des enfants mendiants dans les programmes de bourses familiales et d'élargissement de la protection sociale aux groupes vulnérables.</i>	Ministère de la Femme et l'Enfant en rapport avec secteurs concernés	Février 2013 – Décembre 2015	A déterminer
			<i>Action 2 : Mobilisation de ressources financières publiques et privées pour la mise en place d'un fonds social pour la prise en charge des enfants mendiants retirés de la rue.</i>			
			<i>Action 3 : Susciter l'autonomisation des femmes à travers le développement de micro projets familiaux et communautaires.</i>			

Option Stratégique 3: La Gouvernance : Principes retenus pour opérationnaliser les orientations stratégiques

Objectifs spécifique 1 : Clarifier les rôles et responsabilités des acteurs

Cadre harmonisé du plan stratégique : action des structures rationalisées Des mécanismes de coopération fonctionnels existent	Une coordination est mise en place et opérationnelle Niveau de fonctionnement cadres de coopération transfrontalière	Mise en place de cadre de coordination Etablir des accords de coopération	<i>Action 1 : Définir le cahier de charge des intervenants du processus.</i>	Ministère de la Femme et l'Enfant en rapport avec tous les acteurs	A partir de février 2013	
			<i>Action 2 : Procéder à une évaluation trimestrielle des activités du plan stratégique.</i>			
			<i>Action 3 : Prendre en compte la dimension frontalière du phénomène en contrôlant les entrées et les sorties des enfants.</i>			

Objectifs spécifique 2 : Promouvoir la participation inclusive de l'ensemble des acteurs

Les structures déconcentrées et	Niveau d'intervention des	Renforcement des capacités des	<i>Action 1 : Responsabiliser les structures déconcentrées et locales</i>	Structures déconcentrées et	Mars 2013 à décembre	A déterminer
---------------------------------	---------------------------	--------------------------------	---	-----------------------------	----------------------	--------------

locales développent des stratégies de lutte contre l'exploitation des enfants par la mendicité Les groupes bénéficiaires disposent de connaissances pour faire face à leur situation	structures déconcentrées et locales	structures déconcentrées et locales		locale	2015	
	Nombre de groupes bénéficiaires capacités	Mise en œuvre de programme d'un programme de formation et d'information pour des connaissances de base	<i>Action 2 : Assurer la participation des groupes bénéficiaires (enfants, familles et communautés) par l'amélioration de leurs connaissances sur les droits et obligations vis-à-vis des enfants.</i>	Groupes bénéficiaires		